



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 164-T

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance extraordinaire tenue en date du 18 mai 2021, le conseil municipal de Ville de Lorraine a adopté le *Règlement 164-T modifiant le « Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine » tel qu'amendé, afin d'ajouter une signalisation pour le stationnement de véhicules avec remorque;*

QUE ce *Règlement* a pour objet d'ajouter une signalisation prohibant le stationnement de véhicules munis d'une remorque excepté pour les détenteurs d'un permis;

QU'en raison de la situation entourant la COVID-19 et conformément à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement peut être pris en communication en consultant le site Internet de la Ville au www.ville.lorraine.qc.ca;

QUE ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lorraine, le 1^{er} juin 2021.

**Me Annie Chagnon, avocate
Greffière**